

Bulletin d'infos

Septembre
2019



GDS
Cher
Loir-et-Cher

GDS du Cher

216, rue Louis Mallet
18000 BOURGES
02 48 50 87 90
gds18@gds18.fr

GDS du Loir-et- Cher

18-20 rue Paul Berthereau
41000 BLOIS
02 54 57 21 88
gds41@reseaugds.com

Gérer les introductions

Maîtriser le risque sanitaire

Qu'il s'agisse d'achats, de pensions ou de retours d'animaux (concours, marchés...), les introductions sont toujours des moments à risques sur le plan sanitaire. Respecter quelques règles essentielles permet de protéger son troupeau.



Vérifier les documents d'accompagnement

En production bovine :

Tous les animaux doivent être accompagnés de leur **ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée)** plus couramment appelée « carte verte ».

Celle-ci contient les informations sanitaires du troupeau d'origine par rapport aux maladies réglementées (Brucellose, Leucose, Tuberculose, IBR, Varron). Si un bovin est connu positif en IBR, cette information est aussi présente sur l'ASDA.

Les ASDA doivent être datées et signées par le vendeur au recto, et par l'acheteur au verso.

D'autres documents peuvent être fournis par le cheptel d'origine : attestation cheptel indemne IBR, garantie Bovin non-IPI en BVD, attestation paratuberculose ...

En production ovine/caprine :

Les cheptels d'origine de petits ruminants doivent être en mesure de fournir une **attestation « cheptel indemne de Brucellose »**.

Ce document est délivré par la DDCSPP du département d'origine.

Le Billet de Garantie Conventionnelle

Destiné aux éleveurs bovins, il permet à l'acheteur de se protéger en cas d'achat d'animaux porteurs de maladies non réglementées (BVD, Besnoïtiose, Néosporose, Paratuberculose, ...)

Il doit être signé par les deux parties au moment de l'achat, et permet d'annuler la transaction en cas de résultat positif lors du dépistage d'introduction.

L'importance de la quarantaine

La mise en quarantaine des animaux nouvellement introduits présente plusieurs avantages : acclimatation au nouvel environnement, observation des animaux,...

Celle-ci doit durer entre 15 et 30 jours, **au minimum jusqu'à l'obtention des résultats** du contrôle d'introduction. Ce délai doit permettre à l'animal d'exprimer une éventuelle maladie et/ou de s'assainir.

Une quarantaine efficace doit permettre **d'éviter tout contact direct ET indirect** : une simple barrière de séparation est insuffisante à retenir la plupart des pathogènes. Il faut aussi penser à nettoyer le matériel commun.

Réaliser un dépistage à l'introduction

Bovins	Dépistages réglementés (PS entre 15 et 30 jours)	IBR (sur tous) <i>Si transport de plus de 6 jours :</i> Brucellose (+24mois) Tuberculination (+6sem)
	Dépistages systématiques	BVD (sur tous) Besnoïtiose (+6mois)
	Dépistages recommandés	Néosporose (femelles repro) Paratuberculose (+24 mois)
Petits Ruminants	Dépistages réglementés	Brucellose (si absence d'attestation)
	Dépistages recommandés	Chlamydie Fièvre Q Paratuberculose Toxoplasmose

Tuberculose bovine : la vigilance est de mise

Le nombre de foyers de Tuberculose bovine est en augmentation en France, surtout en Nouvelle Aquitaine. Réglementairement, le dépistage par intradermo-tuberculination est obligatoire pour tout bovin de plus de 6 semaines ayant voyagé plus de 6 jours. Nous vous encourageons à être extrêmement vigilant sur ce point pour protéger votre cheptel mais aussi l'ensemble de notre territoire.



Focus sur la Besnoïtiose

La Besnoïtiose est une maladie parasitaire historiquement endémique du sud de l'Europe et de la France. Elle remonte petit à petit vers nos régions. L'expansion est principalement due à **l'introduction de bovins contaminés dans les troupeaux indemnes**.

La maladie est transmise par des insectes piqueurs type taon/stomoxes ou par l'utilisation d'aiguilles à usages multiples.

Il n'existe ni traitement, ni vaccin pour lutter contre cette maladie, et les **animaux positifs restent porteurs et potentiellement excréteurs à vie**.

Même si les animaux porteurs n'expriment pas forcément la maladie, il est très important de ne pas conserver un bovin positif Besnoïtiose dans son cheptel, au risque d'avoir des difficultés à s'assainir.

Si vous accueillez du public, attention à la Fièvre Q !

La fièvre Q est une **zoonose** qui touche tous les ruminants, mais principalement les caprins et les ovins. La plupart du temps, les animaux ne présentent aucun symptôme.

Par contre, environ **50% des personnes contractant la maladie présentent des symptômes** : fièvre, douleurs musculaires, problèmes digestifs ou respiratoires. Les personnes atteintes de pathologies cardio-vasculaires et les femmes enceintes peuvent développer des complications de la maladie.

Dans les élevages accueillant du public, il faut donc être particulièrement vigilant au statut fièvre Q des animaux introduits !



Je dépiste à l'intro pour protéger mon troupeau !